GLOSSAIRE

Accord-cadre (AC) : Contrat qui fixe à l'avance les règles applicables (prix, qualité,…) pour des commandes à venir, sans en figer le volume exact. Chaque prestation est ensuite déclenchée au fur et à mesure des besoins, par bons de commande.

Acte d'engagement (AE) : L'acte d'engagement est la pièce du marché public dans laquelle le candidat s'engage formellement à exécuter le marché aux conditions décrites dans ses documents : il contient les éléments essentiels du contrat (parties, objet, montant, durée, critères essentiels du marché) et, une fois signé par le titulaire puis par l'acheteur public, il vaut signature et conclusion du marché.

Bon de commande (BC) : document émis par le pouvoir adjudicateur à l'attention du titulaire, qui précise la nature, les quantités, le prix, le délai et le lieu d'exécution des prestations commandées. Son émission ne donne lieu à aucune remise en concurrence.

Bordereau des prix unitaires plafonds (BPUP) : Tableau dans lequel le candidat indique le prix unitaire maximum de chaque prestation (par exemple : le prix d'un encadrement type, d'une pose de verre antireflet, etc.). C'est ce bordereau qui servira ensuite à facturer chaque commande et à multiplier les quantités.

CCAG-FCS : est le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341

Code CPV : système de classification et de recensement des marchés publics.

Dossier de consultation des entreprises (DCE) : dossier contenant les pièces du marché public mis à disposition des candidats.

Détail quantitatif estimatif (DQE) : Document de simulation (« commande-type), sans valeur contractuelle, qui applique les prix du BPU à des quantités fictives représentatives. Il permet uniquement de comparer financièrement les offres entre elles sur une base commune.

Formulaires DC1 et DC2 : Imprimés officiels mis à disposition par l'État pour candidater à un marché public. Le DC1 est la *lettre de candidature* (qui se présente, seul ou en groupement). Le DC2 est la *déclaration du candidat* (informations juridiques, financières et capacités professionnelles de l'entreprise).

Lot : sous-ensemble de l'accord-cadre correspondant à une catégorie homogène de prestations, qui fait l'objet d'une mise en concurrence et d'une attribution séparées. Chaque lot constitue un accord-cadre distinct.

Pli : Terme administratif désignant l'enveloppe — aujourd'hui le plus souvent électronique — dans laquelle le candidat dépose l'ensemble des pièces de sa candidature et de son offre.

Pouvoir adjudicateur : Personne publique qui lance la consultation et signera le marché (ici, le musée Picasso). C'est l'« acheteur », « Musée » ou « MnPP ».

Reconduction tacite : mécanisme par lequel le marché se prolonge automatiquement pour une nouvelle période (par exemple un an), sans qu'il soit nécessaire de signer un nouveau document, dès lors que le pouvoir adjudicateur n'a pas manifesté son intention d'y mettre fin dans le délai prévu au marché.

Règlement de la consultation (RC) : Le règlement de la consultation est le document qui encadre la procédure de mise en concurrence : il précise les règles de candidature, les modalités de remise des offres et les critères d'attribution du marché. Les candidats sont invités à en prendre connaissance avant la remise de leur dossier.

Titulaire : entreprise (ou groupement d'entreprises) dont l'offre a été retenue par le pouvoir adjudicateur et qui, à ce titre, est chargée d'exécuter les prestations prévues au marché. Le titulaire est juridiquement responsable de la bonne réalisation des prestations.